

# Procès-verbal de Synthèse

**Référence :** Code de l'environnement, article R.123-18

**Pièces jointes :** Néant, se référer aux observations du registre dématérialisé,

## **Rappel de la procédure**

Le Maire de Bouloc a demandé par courrier du 23 avril 2018 à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête sur la révision du PLU, et du plan et zonage d'assainissement.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse par décision du 02 mai 2018, a désigné Michel AZIMONT en tant que commissaire enquêteur.

Enfin l'enquête publique a été prescrite par arrêté du Maire de Bouloc du 22 mai 2018.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours entiers et consécutifs, du lundi 11 juin 9h au vendredi 13 juillet 18h inclus.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

## **Observations reçues**

### **Observation 01:** M. Laurent FABRE

Le terrain n°642 et 643 acquis par sa belle-mère, en même temps que le n°636 par la sœur de celle –ci, était constructible, le 636 est d'ailleurs construit.

Il demande que sa constructibilité soit rétablie.

*(Voir observation n°1 sur registre papier et dématérialisé)*

### **Observation 17:** M. Laurent FABRE

Complément au registre d'enquête : Observation N° 1 du 11/06/2018 faite par Mr FABRE Laurent.

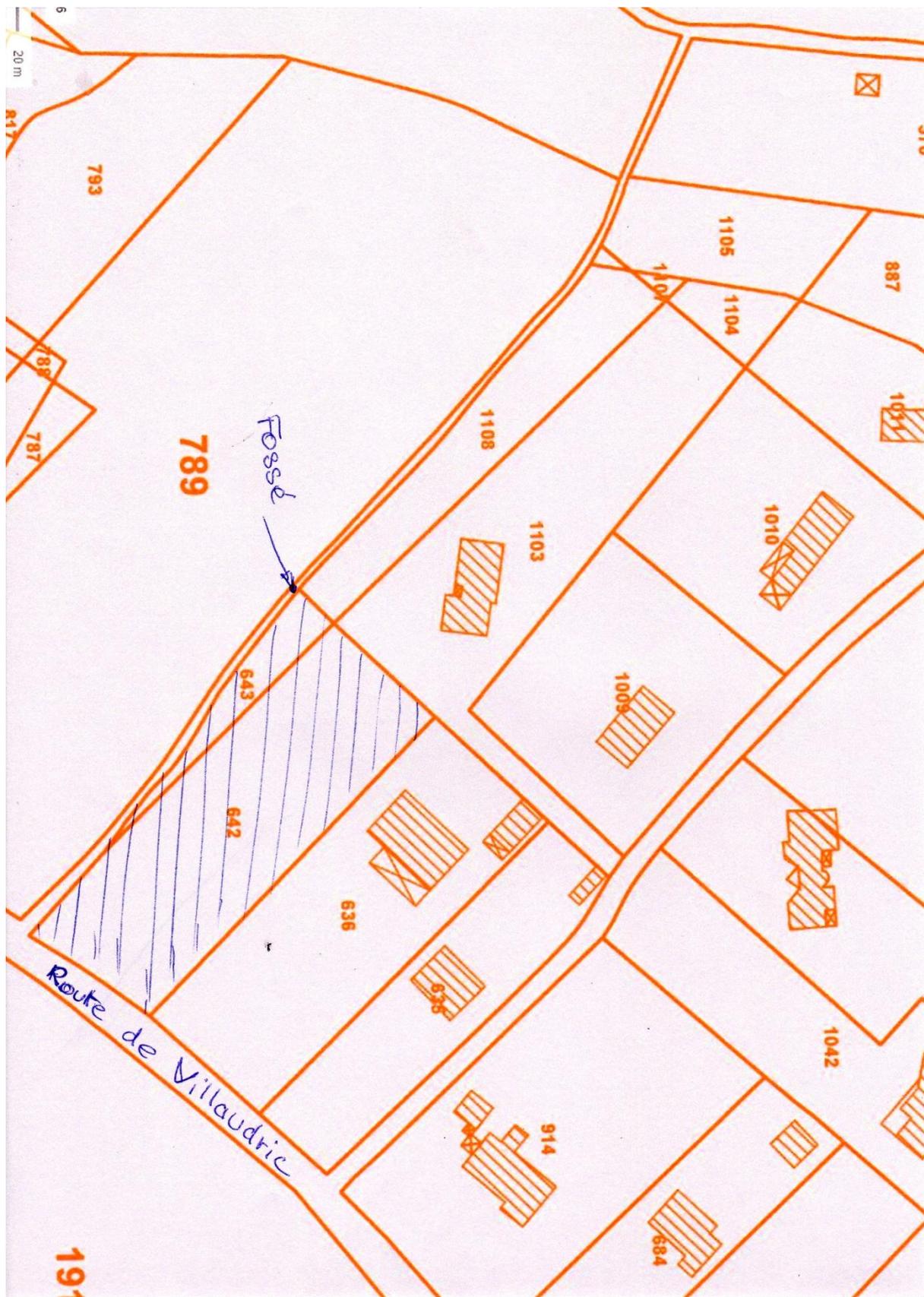
Ceci concerne les parcelles N° 642 et 643 Lieudit "Sanson".

Ce terrain d'une superficie totale de 2835 ca, avait été acheté par ma belle mère Mme Huguette ANTHOINE, en tant que terrain constructible (en même temps que la parcelle N° 636 attenante, achetée par sa sœur Mme CATOGNI).

La construction ayant été différée, le terrain a perdu sa constructibilité pour des raisons qui semblent échapper à la logique.

Cette parcelle fait partie d'un ensemble délimité par la route de Villaudric et par un fossé (conséquent et cadastré) perpendiculaire à la route. Toutes les parcelles à droite du fossé sont construites.....

*(Voir observation n°17 sur registre papier et dématérialisé)*



**Observation 01b:** M. Jacques TERRAL  
Propriétaire de la parcelle n°646, d'une superficie de 27 775 m<sup>2</sup>, classée agricole.

Demande le classement en constructible, il explique sa demande au regard de ses maigres revenus pour assurer sa fin de vie.

**Observation 02:** Mme Josette FERNANDES

La pétitionnaire fait des observations concernant 3 lieux dits : « Canette », « Lestang » et « Gargasse ».

Pour « Canette » et « Lestang » qui sont actuellement en 2AU, quel intérêt de les classer A ? Quelle exploitation agricole conforteraient-elles ?

Pour « Gargasse » elle précise qu'ils ne sont pas vendeurs, et regrette que leurs propositions d'aménagement n'aient pas été prises en compte.

Elle ne comprend pas pourquoi certaines parcelles de l'OAP ne soient pas raccordées à l'assainissement collectif.

*(Voir observation n°2 sur registre papier et dématérialisé)*

**Observation 03:** Mme Dominique PECH

Demande la constructibilité de la parcelle n° 852 section B pour regroupement familial

*(Voir observation n°3 sur registre papier et dématérialisé)*

**Observation 04:** M. Mohamed JELTI

Le pétitionnaire demande la constructibilité, pour ses 3 fils, sur ses terrains.

*(Voir observation n°4 sur registre papier et dématérialisé et n°6 sur registre dématérialisé)*

**Observation 06:** M. Mohamed JELTI, rajout observation Numéro 4,

deux photos de deux permis de construire ci dessous accordé en Zone Agricole cette année parcelle 968

trois photos de la parcelle 1007 de 2016, maintenant il y a deux maisons dessus terminer depuis le lancement du projet Bimby, initialement la parcelle 1007 vient de la division de la parcelle 1008 (qui nous appartient) et a été revendu comme constructible, étonnamment notre parcelle 1008 est toujours restée Zone agricole et nos demandes de permis de construire sont refusées depuis des années.

On construit à notre droite parcelle 968 et à notre gauche parcelle 1007 comme vous pouvez le voir et en ZA et nos demandes sur parcelle 1008 ,570 ,971 n'ont pas abouti, alors que ces terres n'ont jamais été agricoles et cultivé depuis plus de 30 ans, c'est incohérent.

*(Voir observation n°6 sur registre dématérialisé)*

**Observation 16:** M. Mohamed JELTI

ERRATUM de l'observation 4 et 6.

Je souhaite apporter une clarification aux précédentes observations.

Depuis le début du projet de révision du PLU en 2015, nous avons contribué via des réunions publiques et des entretiens (BIMBY) avec les architectes conseillers à produire la demande suivante, la viabilisation de la parcelle 1008.

Celle ci se justifie également car la parcelle voisine 1007 (issu de la division de la parcelle 1008) est aujourd'hui occupée par deux habitations récentes.

Nous avons rencontré Madame la Maire pour appuyer notre demande. Elle nous a conseillé de faire la demande autour la résidence principale, en l'occurrence la parcelle 570.

A la publication du PLU envisagée par la Mairie, aucune de nos propositions n'ont été retenues.

Récemment, nous avons remarqué l'affichage de permis de construire près de notre parcelle 971(voir pièces jointes observation 6).

Au regard des arguments de "zone agricole", nous sommes dans l'incompréhension car les parcelles voisines à gauche et à droite sont constructibles.

Au même titre que les demandes légitimes de nos voisins, nous souhaitons une réponse

positive pour nos demandes de construction de 3 habitations sur les parcelles 1008, 971 ou 570.

*(Voir observation n°16 sur registre dématérialisé)*

**Observation 05:** M. Jacques VIALA

Fait observer que les nouvelles règles du règlement écrit conduisent à n'autoriser des maisons de seulement une centaine de m<sup>2</sup> sur des parcelles de 2 000m<sup>2</sup>. Il propose donc que la surface constructible soit de 10% de la parcelle.

*(Voir observation n°5 sur registre papier et dématérialisé)*

**Observation 07:** M. J-Pierre ROUANET

Signale que certaines pièces du dossier ne sont pas accessibles.

*(Voir observation n°7 sur registre papier et dématérialisé)*

**Observation 08:** Mme Christine FOURMONT

Signale le déplacement, en catimini, de l'installation NGV, et fait part de son opposition.

*(Voir observation n°8 sur registre dématérialisé)*

**Observation 09:** M. Jean RODRIGUES

Je viens de prendre connaissance de l'observation n°3 qui demande à passer en "constructible" les terrains agricoles des lieux dit "canette" et "lestang". Il fait part de son opposition.

*(Voir observation n°9 sur registre dématérialisé)*

**Observation 12:** Mme Josette FERNANDES

Suite à l'observation n°9, je tiens à apporter quelques corrections. Les parcelles "Canette" et "Lestang" concernées ne sont pas actuellement en zone agricole mais dans la zone 2 AU. C'était déjà le cas lorsque vous êtes venu habiter Bouloc. Je ne demande pas qu'elles "passent" en zone constructible mais qu'elles restent dans une zone constructible.

*(Voir observation n°12 sur registre dématérialisé)*

**Observation 15:** M. Jean RODRIGUES

Bonjour, j'aimerais revenir sur mon observation n°9 car il me semble que je suis allé un peu vite en besogne, et j'aimerais m'excuser. Et merci pour la réponse de Mme Fernandes et ses explications.

Ma réaction montre que nous sommes attachés à la conservation d'une certaine qualité de vie à Bouloc.

*(Voir observation n°15 sur registre dématérialisé)*

**Observation 10:** M. Mme Nathalie et Patrick BROS

Propriétaires de 6500 m<sup>2</sup> en section C, ils souhaitent plus de constructibilité.

*(Voir observation n°10 sur registre dématérialisé et par courrier)*

**Observation 11:** M. Roger d'ALBA

Il semblerait qu'une partie de ma parcelle D n° 987 surface 3000 mètres passe en zone verte d'après le PLU. Je vous prie donc de bien vouloir laisser celle-ci entièrement constructible ce qui a toujours été le cas jusqu'à présent. Un certificat d'urbanisme a d'ailleurs été délivré à cet effet.

*(Voir observation n°11 sur registre dématérialisé)*

**Observation 13:** Mme Pierrette ROUANET

La pétitionnaire critique des choix urbanistiques, notamment pour « la Tuilerie », la rue Violèze, elle s'inquiète pour la cour de l'école et la gare, etc...  
(Voir observation n°13 sur registre dématérialisé)

**Observation 14:** Mme Pierrette ROUANET

La pétitionnaire, après les critiques de l'observation précédente (13), présente quelques requêtes : Suppression de la voie structurante reliant la rue de la Violèze au rond point de l'Inter Marché.

Création à la place d'une liaison verte, ce qui évitera d'empiéter sur l'école maternelle et d'abattre la gare.

Création pour l'accès du pôle santé et des logements à la rue Jean Jaurès d'un ouvrage garant de la sécurité et de la fluidité du trafic, le plateau 30km/h prévu ne répondant pas à ces critères,

Réexaminer la densité des constructions, justifiée par des critères financiers et ne répondant pas aux objectifs du « bien vivre ensemble ».

(Voir observation n°14 sur registre dématérialisé)

**Observation 27:** Mme Pierrette et M. Jean Pierre ROUANET

S'ils approuvent la philosophie de la révision, ils expriment leur inquiétude, voire leur critique quant au caractère qu'ils considèrent excessif et dogmatique : incertitude sur le budget, absence de soutien de la communauté de communes, vers une ville dortoir, incertitude sur les réseaux, manque de précision.

Ils critiquent ensuite l'OAP 4 « Tuilerie » : densité excessive, faisabilité incertaine, ER37, danger pour les riverains, trafic élevé, absence de maîtrise foncière, carrefours à sécuriser, amputation de la cour de l'école, stationnement, impact du projet sur l'existant, enfin ils ne comprennent pas le traitement de la précédente modification n°10.

(Voir observation n°26 sur registre papier et n°27 sur registre dématérialisé)

**Observation 18:** Mme Dominique NAUD

Réitère sa demande de constructibilité pour la parcelle n°B372 au lieu dit Sanson.

(Voir observation n°18 sur registre dématérialisé)

**Observation 19:** Mme Isabelle NAUD

Réitère sa demande de constructibilité de sa parcelle n°B829 au lieu dit Sanson

(Voir observation n°19 sur registre dématérialisé)

**Observation 20:** Mme Dominique NAUD

La pétitionnaire joint 8 pièces à l'appui de sa demande objet de l'observation n°18 ci-dessus

(Voir observation n°20 sur registre dématérialisé)

**Observation 21:** Mme Dominique NAUD

La pétitionnaire remet en cause le zonage de la ZA Lafitte, mais aussi la pertinence de l'assainissement.

(Voir observation n°21 sur registre dématérialisé)

**Observation 24:** Mme Isabelle NAUD

Réitère sa demande de constructibilité de la parcelle B 829.

(Voir observation n°23 sur registre papier et n°24 sur registre dématérialisé)

**Observation 25:** Mme Dominique NAUD

Demande la constructibilité sur toute sa propriété au lieu dit « Samson ».

(Voir observation n°24 sur registre papier et n°25 sur registre dématérialisé)

**Observation 22:** Me DUNYACH pour consorts BRAIL et FRANCOIS

Le pétitionnaire critique l'OAP « Tuilerie » et informe qu'il a introduit une action judiciaire auprès du Tribunal Administratif.

*(Voir observation n°22 sur registre dématérialisé)*

**Observation 23:** M. Mme GOMBERT

Demandent la constructibilité des parcelles B891, 984 et 896.

*(Voir observation n°22 sur registre papier et n°23 sur registre dématérialisé)*

**Observation 26:** M. STEFENEL et Mme ORSINI

Demandent que leurs parcelles 62, 63, 64 et 48 qui sont aujourd'hui en agricole le restent pour des raisons liées à la PAC (Politique Agricole Commune).

Demandent que leur propriété de 17 ha au lieu dit « la Boujague » gardent leur classement actuel.

*(Voir observation n°25 sur registre papier et n°26 sur registre dématérialisé)*

**Observation 28:** Mme Suzanne CLAVERIE

La pétitionnaire explique qu'elle a acheté son terrain en zone constructible en 2005, avec l'intention de céder 2 parcelles à ses enfants, elle constate que ce ne sera plus possible et demande à conserver la situation actuelle.

*(Voir observation n°27 sur registre papier et n°28 sur registre dématérialisé)*

**Observation 29:** M. François RIEUSSEC

Pour le compte des propriétaires des terrains au lieu dit « Fomberner ».

Souhaite une urbanisation de la zone 2AU afin de réaliser un investissement agricole pour 2 exploitations, créant ainsi un « circuit court » par le biais d'une AMAP.

*(Voir observation n°28 sur registre papier et n°29 sur registre dématérialisé)*

**Observation 30:** Mme FOURMONT

Les pétitionnaires s'inquiète de l'emplacement de l'aire pour les nomades, trop grande (25000m<sup>2</sup>), desservie par un chemin où 2 voitures ne peuvent se croiser... le choix ne leur paraît pas pertinent.

*(Voir observation n°29 sur registre papier et n°30 sur registre dématérialisé)*

**Observation 31:** MM. Julien et Claude CALVET

Les pétitionnaires demandent la constructibilité : rue Violèze entre le 20 et le 24, chemin de Fontpigasse n° 720 et 721, les Pins n° 1387, 1388 et 1392.

*(Voir observation n°30 sur registre papier et n°31 sur registre dématérialisé)*

**Observation 32:** M. René SALESSES

Propriétaire d'un terrain chemin Saint Pierre, souhaite qu'un recul de seulement 2 m par rapport au pluvial soit appliqué.

*(Voir observation n°32 sur registre dématérialisé)*

**Observation 33:** M. Mme PILLON

Expriment leur opposition à l'aire des nomades, car elle serait située en zone naturelle boisée, d'un accès difficile et dangereux, ils signalent des accidents dont un mortel.

*(Voir observation n°31 sur registre papier et n°33 sur registre dématérialisé)*

**Observation 34:** M. Mme Eric LAFFORGUE

Les pétitionnaires souhaitent que leur parcelle n°712 de la zone artisanale « Laffite » conserve son zonage initial.

*(Voir observation n°34 sur registre dématérialisé)*

**Observation 35:** M. Charles MARQUET

Le pétitionnaire renouvelle sa demande d'octobre 2017 de voir modifier les limites de constructibilité de sa parcelle n°184, afin de pouvoir édifier un entrepôt pour l'entreprise « Cour Jardin » de son fils.

*(Voir observation n°35 sur registre dématérialisé)*

**Observation 36:** Mme Marina MICHON, Valérie et Patrick POIRAUD

Les pétitionnaires demandent la constructibilité de leurs terrains de part et d'autre du chemin de Galère afin d'y aménager leurs habitations.

*(Voir observation n°36 sur registre dématérialisé)*

**Observation 37:** M. Mme Anonyme

Le ou la pétitionnaire reconnaît que l'évolution du PLU est dictée par les récentes Lois en matière d'urbanisme et de développement durable, cependant il regrette les atteintes aux libertés individuelles, notamment le droit de propriété, tout en reconnaissant la difficulté de l'exercice. Il fait par de son « micro trottoir » qui le conduit à conclure à une majorité de mécontents.

Il note que ses intérêts personnels ne sont pas atteints.

*(Voir observation n°37 sur registre dématérialisé)*

**Observation 38:** M. Clément SORBES-BALLESTEROS

Le pétitionnaire renouvelle sa demande, faite à Mme le Maire en 2017, de constructibilité de son terrain B1125 au lieu dit « Cambes ».

*(Voir observation n°38 sur registre dématérialisé)*

**Observation 39:** M. Jean-Philippe BEZIAT

Le pétitionnaire fait part de son désaccord sur la zone GDV pour diverses raisons : éloignement des commodités, chemin très étroit, sortie sur D4 très dangereuse, destruction d'une zone naturelle, augmentation de la population en zone agricole, pas d'assainissement, dévalorisation des biens.

*(Voir observation n°39 sur registre dématérialisé)*

**Observation 40:** M. François Guimard

Le pétitionnaire argumente son opposition à l'implantation de l'aire des nomades, il conclue par une dévalorisation des biens.

Tous ces arguments ont été développés par le 25 pétitionnaire s de l'observation papier n°43

*(Voir observation n°40 sur registre dématérialisé)*

**Observation 41:** M. Jean-Pierre BONNET

Le pétitionnaire fait part des son opposition à l'implantation de l'aire des nomades.

Tous ces arguments ont été développés par le 25 pétitionnaire s de l'observation papier n°43

*(Voir observation n°41 sur registre dématérialisé)*

**Observation 42:** M. Christian EDARD

Demande le changement de classement de son bien, la parcelle N°897 où se situe une maison d'habitation familiale, soit classifiée comme celles de ses voisins parcelles 996; 995;718; 709 et suivantes.

*(Voir observation n°42 sur registre dématérialisé)*

**Observation 43:** Mme Corinne QUINONES

Le pétitionnaire argumente son opposition à l'implantation de l'aire des nomades, il conclue par une dévalorisation des biens.

Tous ces arguments ont été développés par le 25 pétitionnaire s de l'observation papier n°43  
(Voir observation n°43 sur registre dématérialisé)

**Observation 44:** M. Mme SOLDADIE

Fait part de son hostilité à l'implantation de l'aire pour les nomades.  
(Voir observation n°44 sur registre dématérialisé)

**Observation 45 démat et 40 papier:** Association CDCV MM. Pierre RONJON président, Jean-Pierre ROUANET secrétaire, Robert FOGLIATA trésorier

Les pétitionnaires ont remis un dire de 7 pages.

Ils considèrent que la situation financière de la commune est dégradée, ils regrettent l'absence de soutien de la communauté de communes, ils craignent le devenir de ville dortoir, ils déplorent l'amputation de places de stationnement, ils regrettent une densification qu'ils considèrent excessive, ils dénoncent une incertitude sur les réseaux, le manque de précision, des incohérences, la pression des pouvoirs locaux sur les privés, l'impact du PLU sur la vie locale, l'implantation de futures antennes relais, l'absence d'accès à l'assainissement collectif pour des quartiers existants.

S'agissant du secteur centre bourg la Tuilerie, ils dénoncent le cumul des mandats, la densité excessive, une faisabilité incertaine liée à la non maîtrise foncière, la création d'une voie qui gênera l'école maternelle en amputant une partie de sa cour, un trafic élevé et une sécurisation de carrefour à créer, ils signalent un contentieux en cours.  
(Voir observation n°45 sur registre dématérialisé et n° 40 sur registre papier)

**Observation 46 démat et 43 papier:** Mme MAUREL M. GIREAUD +23 personnes

Les pétitionnaires contestent l'implantation de l'aire d'accueil des nomades, ils ont remis un dire de 9 pages et une pétition de 200 personnes.

Ils contestent le choix de l'emplacement, la destruction du milieu naturel, l'éloignement excessif du village, la situation accidentogène, l'augmentation de population dans un corridor écologique, l'absence d'assainissement.

Ils précisent qu'ils sont prêts à se constituer en association afin de faire bénéficier la collectivité de leurs travaux dans le cadre d'une concertation.

(Voir observation n°46 sur registre dématérialisé et n° 43 sur registre papier)

**Observation 47 démat et 44 papier:** Mme M. Robert MASSOT

Demandent la constructibilité de leur bien.

(Voir observation n°47 sur registre dématérialisé et n° 44 sur registre papier)

**Observation 48 démat et 45 papier:** Mme M. BLANCAL

Les pétitionnaires disent agir au nom de l'indivision Blancal et Urbain.

Ils demandent la constructibilité des parcelles B997 et 998.

(Voir observation n°48 sur registre dématérialisé et n° 45 sur registre papier)

**Observation 49 démat et 46 papier:** M. Philippe CABREJAS

Fait part de son inquiétude quant son accès futur, la future voirie empruntant en partie son accès privé.

(Voir observation n°49 sur registre dématérialisé et n° 46 sur registre papier)

**Observation 50 démat et 47 papier:** M. GALLI

Demande le rétablissement de la constructibilité des parcelles 1151 et 1154 au lieu dit « Lestang », propriété de l'indivision.

(Voir observation n°50 sur registre dématérialisé et n° 47 sur registre papier)

**Observation 51 démat et 48 papier:** M. DELREY

Demande le rétablissement de la constructibilité de sa propriété n°711 et 712.  
(Voir observation n°51 sur registre dématérialisé et n° 48 sur registre papier)

**Observation 52 démat et 49 papier:** Mme PECH  
Confirmation de demande de constructibilité parcelle B852. Déjà fait voir observation n°3.  
(Voir observation n°52 sur registre dématérialisé et n° 49 sur registre papier)

**Observation 53 démat:** Mme Anne GIBERT  
Demande la création de trottoirs chemin de la « Gargasse ».  
(Voir observation n°53 sur registre dématérialisé)

**Observation 54 démat:** M. ROUART  
Demande que son terrain n°794 et 1392 situé à la « Gargasse » soit constructible.  
(Voir observation n°54 sur registre dématérialisé)

**Observation 55 démat:** Mme Ghislaine GABESSUT, Maire de Bouloc  
Madame le Maire annexe les avis de 2 PPA parvenus hors délais : Chambre de Commerce et d'Industrie, Communauté des Communes du Frontonnais.  
Les deux PPA émettent un avis favorable.  
(Voir observation n°55 sur registre dématérialisé)

**Observation 56 démat:** Anonyme  
Indique que l'implantation de l'aire des nomades n'est pas appropriée.  
(Voir observation n°56 sur registre dématérialisé)

**Observation 57 démat:** Mme Jocelyne PORTES  
Fait part de son opposition à l'implantation de l'aire des nomades, pour des raisons essentiellement écologiques.  
(Voir observation n°57 sur registre dématérialisé)

**Observation 58 démat:** Mme Céline VERGER  
La pétitionnaire s'inquiète pour le raccordement des 800 logements au réseau d'assainissement, elle signale des défauts apparemment connus de la collectivité.  
(Voir observation n°58 sur registre dématérialisé)

**Observation 59 démat:** Mme Céline VERGER  
La pétitionnaire demande les solutions envisagées quant à la résolution des problèmes d'encombrements, qui seront aggravés par la densification.  
(Voir observation n°59 sur registre dématérialisé)

**Observation 60 démat:** Mme Céline VERGER  
La pétitionnaire s'interroge sur les capacités d'accueil des écoles et celle des infrastructures suite à la construction de 800 logements.  
(Voir observation n°60 sur registre dématérialisé)

**Observation 61 démat:** Mme M. Jean-Pierre ROUANET  
Les pétitionnaires regrettent la communication tardive de l'avis de la Communauté des Communes du Frontonnais, ce qui exonère la commune d'une réponse.  
S'agissant du projet « Tuilerie », ils concluent que la CCF n'achètera pas le foncier de la voie structurante, que cette dépense restera à la charge de la commune dont ils pensent qu'elle n'en a pas les moyens.  
Ils souhaitent donc que le projet soit revu à la baisse en nombre de logements, et que l'emprise de la voie structurante cède la place à une liaison douce et à des espaces verts.  
(Voir observation n°61 sur registre dématérialisé)

**Observation 62 démat:** Quartier Nord Castelnau Bouloc

Cette contribution est identique à l'observation n°46 dématérialisée déposée au cours de la permanence du 07 juillet 2018 par 25 personnes.  
(Voir observation n°62 sur registre dématérialisé)

**Observation 63 démat:** M. Eric GENDRE

Demande que ses terres restent en agricole, et non en zone verte.  
Exprime son opposition à l'aire des nomades.

(Voir observation n°63 sur registre dématérialisé)

**Observation 64 démat:** M. Jean-Pierre ROUANET

Confirme son analyse quant à la remise hors délai de l'avis de la CCF, en déduit que s'agissant de la « Tuilerie » la CCF n'achètera pas le foncier de la voie structurante, que la commune n'en a pas les moyens, il demande en conséquence que le projet soit revu pour le nombre de logements et les espaces verts.

(Voir observation n°64 sur registre dématérialisé)

**Observation 65 démat:** M. Eric GENDRE

Demande la constructibilité d'une partie de sa parcelle E439.

(Voir observation n°65 sur registre dématérialisé)

**Observation 66 démat:** Mme Florence PILLON

Exprime son opposition à l'aire des nomades.

(Voir observation n°66 sur registre dématérialisé)

**Observation 67 démat:** Mme Gisèle TABOUREL

Exprime son opposition à l'aire des nomades.

(Voir observation n°67 sur registre dématérialisé)

**Observation 68 démat:** M. Pierre RONJON

Souhaite faire des remarques sur la révision n° 9 du PLU, mais sa pièce jointe annoncée est absente.

(Voir observation n°68 sur registre dématérialisé)

**Observation 69 démat:** M. Fabrice GIREAUD

Confirme son opposition à l'aire des nomades pour des raisons hydrauliques.

(Voir observation n°69 sur registre dématérialisé)

**Observation 70 démat:** M. Pierre RONJON

Exprime son opposition à l'orientation du PLU qui, selon le pétitionnaire, amènera les inconvénients de la ville liés, notamment au bruit, et ceux de la campagne par manque de transports en commun.

(Voir observation n°70 sur registre dématérialisé)

**Observation 71 démat:** Mme Hamida REHMAN

Les pétitionnaires font part de leur projet de surélévation de leur maison, dont la municipalité a connaissance, ils craignent que la révision en cours du PLU les empêchent de le réaliser.

Ils font part de leur souhait d'être raccordé au réseau d'assainissement collectif.

(Voir observation n°71 sur registre dématérialisé)

**Observation 72 démat:** M. Régis PANTAINÉ

Critique l'impossibilité d'accéder au dossier en ligne.

Ne comprends pas que les locaux vides du centre n'accueillent pas des commerces alors que 800 logements vont être implantés, critique la liaison routière qui va amputer la cour de l'école, constate le manque de stationnements, au total craint que l'orientation du PLU conduise à une ville dortoir génératrice d'incivilités, regrette que la population ne soit pas entendue.

*(Voir observation n°72 sur registre dématérialisé)*

**Observation 73 démat:** Anonyme

Ne veut pas les gens du voyage.

*(Voir observation n°73 sur registre dématérialisé)*

**Observation 74 démat:** M. André GORCE

Le commissaire enquêteur à aussi reçu le pétitionnaire le 07 juillet.

Demande la constructibilité de sa propriété chemin Bineste et de Galère.

*(Voir observation n°74 sur registre dématérialisé)*

**Observation 75 démat:** Mme Pierrette COMBRES

Souhaite que le terrain situé 368 route de Binest 31620 Bouloc parcelle Section c numéro 575 reste constructible, un certificat d'urbanisme a été déposé le 21 07 2016 le numéro du cu est 0310791650068.

*(Voir observation n°75 sur registre dématérialisé)*

**Observation 76 démat:** M. Christophe DEZEN

Exprime son opposition à l'implantation de l'aire des nomades.

*(Voir observation n°76 sur registre dématérialisé)*

**Observation 77 démat:** M. Florian BRAUD

Exprime son opposition à la voie de liaison qui amputerait la cour de l'école, sa crainte quant aux logements prévus, déplore le manque de stationnements.

*(Voir observation n°77 sur registre dématérialisé)*

**Résumé comptable des observations**

Le registre dématérialisé à reçu 77 observations, y compris les observations sur registre papier et les courriers reçus.

Selon le prestataire de service, le site a reçu 927 visites, soit environ 20% de la population, qui ont fait l'objet de 9111 téléchargements.

Au total ce sont plus de 110 personnes qui se sont exprimées (certains s'étant exprimés verbalement et par écrit, sur le registre papier ou électronique, ou par courrier, certains ayant même utilisé plusieurs moyens), si on admet que chaque pétitionnaire représentait 3 à 4 personnes, on peut donc en déduire que environ 400 administrés se sont intéressés à cette révision du PLU et zonage de l'assainissement, représentant environ 10 % de la population.

Une association a produit une contribution, de même un groupement de 25 personnes, prêtes à se constituer en association.

**Synthèse des observations**

Sur les 77 observations produites au total ( plusieurs pétitionnaires se sont exprimés sous plusieurs formes : oralement, sur le registre papier, dématérialisé, par courrier)

27 concernent des demandes de constructibilité, soit 35 % ;

15 concernent les projets urbains, soit 19.5 % ;

02 concernent les zones agricole et naturelle, soit 0.03 % ;

03 concernent l'assainissement, soit 0.04% ;

18 (41) concernent l'aire d'accueil des nomades, soit 23.4% (41%) ;  
13 concernent divers autres sujets, soit 16.9%.

Les maitres d'ouvrage sont invités à répondre, au regard de chacun des thèmes abordés par les pétitionnaires, à toutes les observations reçues, dont le texte intégral figure sur le registre dématérialisé.

**Questions du commissaire enquêteur**

Pourquoi ne pas suivre les éléments naturels (routes, cours d'eau, fossés, etc...) pour les frontières des zones, quand cela est possible?

Pourquoi créer de nouvelles dents creuses entre certaines zones constructibles ? (attention au sentiment de discrimination).

Pourquoi prévoir une nouvelle voie qui va impacter négativement l'école ?

Pourquoi ne raccorder qu'un seul côté de rue à l'assainissement collectif ? (par exemple chemin Saint Pierre, alors que des maisons existent de l'autre côté)

Pourquoi positionner, précipitamment, une zone NGV alors qu'il n'y a, dans l'état actuel, pas d'obligation, et que de plus certains sont prêts à faire bénéficier la collectivité de leurs études dans le cadre d'une concertation?

Nota : il est rappelé aux maitres d'ouvrage qu'ils disposent, en application de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, à compter d'aujourd'hui, de 15 jours pour remettre leur mémoire en réponse.

Fait en triple exemplaires, dont deux remis le 23 juillet 2018 aux Maitres d'Ouvrage.

Pour la Mairie

Pour Réseau31

Le commissaire enquêteur

G. Cabessut

J. Fresel

M. Azimont